

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 09 juillet 2019

<u>Présents :</u>	M. Denis BERGEROT
	M. Sébastien DOSE
	MME Jeannine DOUGOUD
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Philippe HALLIER
	MME Renée HENRY
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Antony KUHN
	M. Jean-Jacques MAXANT
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGRIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir :</u>	M. GRANDIEU à M. MAXANT
<u>Excusés :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	MME Martine DROUOT
	M. Denis MACHADO
	M. Sébastien POINT

N°02 – DB du 09/07/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Admission en non-valeur
Budget Principal et Budget Annexe Restauration

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non-valeur pour le Budget Principal sont les suivantes :

- 208,75 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541), pour lesquelles l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- 1 231,82 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Personne physique ou morale	Titre objet de la non-valeur	Motif	Montant	Imputation
ECTP	Annulation d'un paiement réalisation piste cyclable 2009	Liquidation judiciaire avec insuffisance d'actifs	624,30 €	6542
M. Loutaidi Badr-Eddine	Crèche familiale 2014	Commission de surendettement	607,52 €	6542
14 usagers	Crèche et garderie de 2016 à 2018	Montant inférieur aux seuils de poursuite (moins de 8€)	50,63 €	6541
CG PME 54	Loyer Ban la Dame	Montant inférieur à 100€	0,01 €	6541
M. Floriant Andieur	Crèches et garderie 2016	Combinaison infructueuse d'actes	63,29 €	6541
M. Bolela Malingo Niclet	Crèches et garderie 2017	PV de carence et dossier de surendettement en cours	34,32 €	6541

Immo 3D	Arrêté occupation domaine public	Restes à réalisés inférieurs au seuil pour poursuite	20,00 €	6541
M. Messadia Rémy	titre suite à jugement pour conteneur incendié 2018	Perte du contact / adresse	40,50 €	6541
TOTAL			1 440,57 €	

Les admissions en non-valeur pour la Budget Annexe Restauration sont d'un montant de 442.94 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Personne physique ou morale	Titre objet de la non- valeur	Motif	Montant	Imputation
Mme Florence Collot	Restauration scolaire 2017-2018 Champigneulles	Commission de surendettement	301,78 €	6542
M. et Mme Jean- Philippe et Sandrine Couturier	Restauration scolaire 2017-2018 Liverdun	Commission de surendettement	141,16 €	6542
TOTAL			442,94 €	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour une somme de 1 440,57 € sur le Budget principal et pour une somme de 442,94 € pour le Budget annexe restauration.

INSCRIT sur chaque budget les sommes correspondantes sur les lignes budgétaires 6542 « créances éteintes » et 6541 « créances irrécouvrables ».

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC